

SERVICES TECHNIQUES

N°26/029

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE L'ANNEE 2026

ARRETE TEMPORAIRE CONCERNANT L'INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE RUE DES SOUS BOUTILLETES

Le Maire d'Epône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code pénal notamment son article R. 610 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9, R 417-10 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu le règlement de voirie départementale ;

Vu l'arrêté municipal N°22/059 du 10 mai 2022 portant opposition de transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire à la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise ;

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°ARR2022_113 du 13 juillet 2022 portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale ;

Vu la demande en date du 9 février 2026, par laquelle la société TECHNITOIT VERSAILLES sise 5-9 rue des Broderies 78310 COIGNIERES, sollicite une autorisation pour l'installation d'un échafaudage au 3 rue des Sous Boutillettes à Epône, dans le cadre des travaux de rénovation de façade, à compter du 18 février au 3 mars 2026.

Considérant que pour permettre la restriction de stationnement, il est nécessaire par mesure de sécurité de prendre des dispositions particulières.

ARRETE

Article 1 : La société TECHNITOIT VERSAILLES est autorisée à installer temporairement un échafaudage sur le domaine public de la propriété sise 3 rue des Sous Boutillettes à Epône, sous réserve de la prise en compte des prescriptions suivantes.

- Mettre une bande verticale réfléchissante blanche et rouge afin de signaler l'échafaudage pour éviter tout risque d'accident.
- Mettre un filet ou une bâche de protection sur l'ensemble des installations si nécessaire.
- Assurer une pré-signalisation et une signalisation correcte par la pose de panneaux indiquant la nature des travaux conformément à la réglementation en vigueur.
- La société TECHNITOIT devra mettre en place une déviation sous sa responsabilité.
- La société TECHNITOIT VERSAILLES devra sortir les poubelles des riverains de la rue des Sous-Boutillettes.
- Assurer la libre circulation des véhicules, notamment les véhicules de secours et le camion de ramassage des déchets ménagers.
- Un éclairage de l'échafaudage est indispensable (feux clignotant).
- Afficher le présent arrêté sur le site des travaux.

SERVICES TECHNIQUES

Article 2 : L'échafaudage sera mis en place du 18 février au 3 mars 2026.

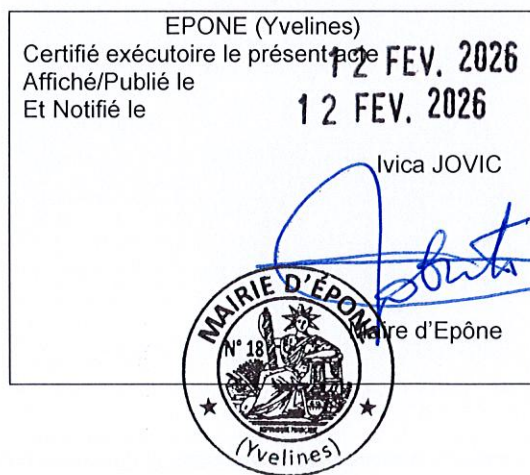
Article 3 : Tout stockage même temporaire est interdit sur le domaine public. Après démontage de l'échafaudage, le demandeur sera tenu de réparer tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie et à ces emplacements de stationnement. La présente autorisation est révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige.

Article 4 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements exercés par l'autorité municipale.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de mesures de publicité (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- GPSEO Aubergenville ;
- Police Nationale de Mantes-la-Jolie ;
- Police Municipale d'Epône ;
- Société TECHNITOIT VERSAILLES ;
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.



Fait à Epône, le 10 février 2026

